Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_114-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : M. David BUHÉ.

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-114

Objet : Convention de partenariat 2026-2028 avec la Fondation du Patrimoine

La préservation du patrimoine historique et architectural de Carnac est un enjeu majeur pour notre commune. Ce patrimoine, qui contribue à l'identité et à l'attractivité de notre territoire, nécessite une attention particulière et des moyens adaptés pour sa restauration et sa valorisation.
Dans ce cadre, la Commune de Carnac a engagé des discussions avec la Fondation du Patrimoine, un organisme national reconnu d'utilité publique, dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État.

Dans ce cadre, un partenariat entre la Commune et la Fondation du Patrimoine est proposé afin notamment :

- **D'encourager la restauration du patrimoine :**
  La Fondation du Patrimoine pourra attribuer **un label à un propriétaire** privé assujetti à l'impôt sur le revenu et susceptible de bénéficier, à l'occasion de travaux de restauration, visibles de la voie publique, de **déductions fiscales sur son revenu imposable, à hauteur de 50% ou 100% du montant des travaux** ; attribuer des **subventions aux propriétaires privés** non ou faiblement imposable (inférieur à 1300 €/an), dans la limite des crédits disponibles ; et lancer des souscriptions publiques,
- **De soutenir les projets de restauration :**
  La Commune de Carnac s'engage à verser une subvention de 5 000 € par an pour soutenir les actions de la Fondation du Patrimoine sur notre territoire.
- **De sensibiliser les habitants et les visiteurs :**
  Une communication conjointe sera mise en place pour informer des aides disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L143-1 à L143-14 relatif à la Fondation du Patrimoine,
Vu les missions dévolues à la Fondation du Patrimoine par la loi n°96-550 du 2 juillet 1996,
Vu la délibération n°2023-031 du 17 mars 2023 relative à l'adhésion de la Commune de Carnac à la Fondation du Patrimoine,
Considérant la nécessité de conserver, préserver et valoriser le patrimoine historique de Carnac,
Considérant l'intérêt de collaborer avec la Fondation du Patrimoine pour bénéficier de son expertise et de ses financements pour les opérations sur le patrimoine,
Considérant les avantages financiers et fiscaux pour les propriétaires et la Commune,
Vu l'avis de la Commission Culture, patrimoine, vie associative et vie de proximité du 24 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 25 juin 2026,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_114-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 500 € (délibération n°2023-31),
- D'approuver la convention entre la Commune de Carnac et la Fondation du Patrimoine, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention,
- De verser une subvention de 5 000 € par an à la Fondation du Patrimoine,
- De préciser que cette dépense sera imputée à l'article 65 748 du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.